



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Date de la convocation : 22/01/2025**

**Date de l'affichage de la convocation : 22/01/2025**

**Le mardi 28 janvier deux mil vingt-cinq**, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

**Présents** : BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRUNO Christiane, CAZES Marion, CHABLIN Laurence, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SOU Karine, STORTI Manon, TISSANDIER Thierry

**Absents excusés :**

ALASSET Bruno donne pouvoir à SAFFON Sébastien  
BRESSOLLES Patrick donne pouvoir à LESCOUT Philippe  
SERRES Laure donne pouvoir à MALMAISON Patricia  
DELAS Christian donne pouvoir à BONHOURE Françoise

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures et trente minutes

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

**2. D001-2025 DELIBERATION : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 2025**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée :

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune d'Avignonet-Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois

pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,

- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer pour l'année 2025 des emplois non permanents comme suit :

- Pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
2 adjoints techniques	12 mois maximum	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint administratif – 18h hebdomadaire	12 mois maximum	Echelle C1

- Pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
2 adjoints techniques	6 mois maximum	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint administratif – 18h hebdomadaire	6 mois maximum	Echelle C1

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents tels que présentées ci –dessus pour l'année 2025,
- **DIT** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concernée à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2025

- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### 3. D002-2025 DELIBERATION : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Afin de permettre des nominations d'agents de la commune d'Avignonet-Lauragais en 2025, soit pour les besoins du service, soit pour permettre l'évolution professionnelle à la suite de réussite au concours, Madame le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs de la commune par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs par les créations suivantes :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Catégorie C, Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29.53h hebdomadaires, Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** la création d'emplois permanents tels que présentées ci –dessus pour l'année 2025,
- **MET** à jour le tableau des effectifs par la création des dits postes,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2025,
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à la finalisation de cette affaire,
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 4. D003-2025 DELIBERATION : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 ASSOCIATION LACLAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LACLAL une subvention pour 2025.

Après études du dossier de demande de subvention déposé par l'association LACLAL et après débat en commission « associations », Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 22 500€.

Madame MALMAISON indique que plusieurs solutions sont à l'étude pour permettre la pérennisation de l'accueil. Le bureau est démissionnaire. La modification des tarifs, le départ du directeur et une baisse de fréquentation ont constitué un faisceau d'événements imprévus et imprévisibles conduisant aux difficultés financières de l'association.

Cela conduit à la recherche de solutions conjointement avec Terres du Lauragais, chacun étant dans son domaine de compétences respectivement ALAE et ALSH.

L'élu Serge PUGINIER, membre du bureau de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à ***l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)***,

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire d'attribution d'une subvention de 22 500€ à l'association LACLAL pour 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 sur le Budget 2025
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. D004-2025 DELIBERATION : RESTAURATION TOITURE EGLISE NOTRE DAME DES MIRACLES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des infiltrations d'eau importantes ont été constatées lors des dernières pluies dans la 2<sup>ème</sup> chapelle côté Nord en partant du clocher de l'église Notre Dame des Miracles au bourg.

Il y a donc urgence à procéder à la mise en sécurité en réparant la toiture de cette chapelle dans le but de stopper ces infiltrations et d'effectuer également une 1<sup>ère</sup> rénovation de l'édifice.

Un devis a été demandé à la société « Les trois Mousquetons » qui a fait une proposition pour une reprise de toiture pour un montant de 11 943.80 €HT.

Cette dépense sera financée sur le budget communal 2025 section investissement, programme à créer avec intitulé Rénovation/Restauration Eglise Notre Dame des Miracles n°OP 202501, article 2131.

Une aide financière pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur maximale de 40%.

Une aide financière pourra être sollicitée auprès de la DRAC à hauteur maximale de 40 % sur un immeuble classé au titre des monuments historiques.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur leurs propres monuments historiques et à ce titre elle doit apporter au moins 20 % du montant total des financements publics.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention maximal	Montant HT	TVA	Montant TTC
Conseil départemental 31	40%	4 777,52 €		4 777.52 €
DRAC	40 %	4 777,52 €		4 777.52 €
Auto	20 %	2 388,76 €	2 388,76 €	4 777.52 €

financement communal			(20% sur le montant total de l'achat)	
<b>TOTAL</b>		<b>11 943.80 €</b>	<b>20%</b>	<b>14 332.56 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** la restauration urgente de la chapelle 2 de l'église Notre Dame des Miracles suivant le devis présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier auprès de l'Etat et du Département dans le cadre de la rénovation des édifices cultuels,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2025 (article 2131 OP 202501)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

#### **6. D005-2025 DELIBERATION : RESTAURATION TOITURE CENTRE DE LOISIRS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des infiltrations d'eau importantes ont été constatées lors des dernières pluies sur l'ensemble de la toiture du bâtiment du Centre de loisirs de Saint-Assisclé.

Il y a donc urgence à procéder à la mise en sécurité en réparant la toiture de ce bâtiment dans le but de stopper ces infiltrations et d'effectuer également une 1<sup>ère</sup> rénovation du bâti.

Un devis a été demandé à la société « Art-Zinc Couverture » qui a fait une proposition pour une reprise de toiture pour un montant de 15 175.00 €HT.

Cette dépense sera financée sur le budget communal 2025 section investissement, programme à créer avec intitulé Rénovation ou Restauration Centre de Loisirs n° OP202502, article 2131.

Une aide financière pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur maximale de 40%.

Une aide financière pourra être sollicitée auprès de la REGION à hauteur maximale de 40 %.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur leurs propres monuments historiques et à ce titre elle doit apporter au moins 20 % du montant total des financements publics.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Taux de subvention maximal	Montant HT	TVA	Montant TTC
Conseil départemental 31	40%	6 070,00 €		6 070.00 €
REGION	40 %	6 070,00 €		6 070.00 €
Auto	20 %	3 035,00 €	3 035,00 €	6 070.00 €

financement communal			(20% sur le montant total de l'achat)	
<b>TOTAL</b>		<b>15 175.00 €</b>	<b>20%</b>	<b>18 210.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à *l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** la restauration urgente de la toiture du Centre de Loisirs de Saint-Assisclé suivant le devis présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier auprès de la Région et du Département dans le cadre de travaux de restauration sur bâtiments publics existants à vocation culturelles, sociales et sportives,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2025 (article 2131 OP202502)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

#### 7. **D006-2025 DELIBERATION : RESTAURATION TOITURE EGLISE SAINT BRICE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des infiltrations d'eau importantes ont été constatées lors des dernières pluies sur l'ensemble de la toiture de l'église de Saint-Brice.

Il y a donc urgence à procéder à la mise en sécurité en réparant la toiture de ce bâtiment dans le but de stopper ces infiltrations et d'effectuer également une 1<sup>ère</sup> rénovation du bâti.

Un devis a été demandé à la société « Art-Zinc Couverture » qui a fait une proposition pour une reprise de toiture pour un montant de 15 251.00 €HT.

Cette dépense sera financée sur le budget communal 2025 section investissement, programme à créer avec intitulé Rénovation ou Restauration Eglise Saint Brice n° OP202503, article 2131.

Une aide financière pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur maximale de 40%.

Une aide financière pourra être sollicitée auprès de la REGION à hauteur maximale de 40 %.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur leurs propres monuments historiques et à ce titre elle doit apporter au moins 20 % du montant total des financements publics.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention maximal	Montant HT	TVA	Montant TTC
Conseil départemental	40%	6 100,40 €		6 100.40 €

31				
REGION	40 %	6 100,40 €		6 100.40 €
Auto financement communal	20 %	3 050,20 €	3 050,20 € (20% sur le montant total de l'achat)	6 100.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 251.00 €</b>	<b>20%</b>	<b>18 301.20 €</b>

*La Fondation du Patrimoine pourrait être sollicitée explique Valérie EDOUART. Cependant au regard des délais, cela paraît complexe.*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **APPROUVE** la restauration urgente de la toiture de l'église de Saint-Brice suivant le devis présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier auprès de la Région et du Département dans le cadre de travaux de restauration sur bâtiments publics existants à vocations culturelle, sociale et sportive,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2025 (article 2131 OP202503)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

#### **8. D007-2025 DELIBERATION : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – INVESTISSEMENT 2025**

Madame le Maire indique que, durant la période comprise entre le 1er janvier et la date de vote du budget primitif, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Le code général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, une ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 est proposée au Conseil Municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et faire face à des dépenses d'investissement nouvelles et non prévues au budget précédent.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que présentés ci-dessous

#### **Crédits ouverts sur budget 2024**

Chapitre ou opération	Nature des dépenses	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 500.00 €
202401	ACHAT TERRAIN DE BYANS	156 600.00 €
202402	PLU	25 000.00 €
202403	ADRESSAGE	10 300.00 €
202404	LOGICIEL MAIRIE	9 899.64 €
202405	RENOVATION ECOLE	20 000.00 €
202406	SENTIER TOUR DU TELEGRAPHE	2 100.36 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 673.54 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13 891.12 €
<b>Total</b>		<b>331964.66 €</b>
Limite du quart des crédits d'investissement		<b>82991.17 €</b>

#### Ouverture des crédits sur exercice 2025 avant vote du budget

Imputation	Nature des dépenses	Montant
203 – Op 202405	Complément opération 202405 rénovation école	10 000.00 €
2131 – Op 202501	Toiture église Notre Dame des Miracles	15 000.00 €
2131 – Op 202502	Toiture Centre de Loisirs	18 300.00 €
2131 – Op 202503	Toiture église St Brice	18 400.00 €
2158 – Op 202406	Complément d'opération 202406 sentier tour du télégraphe	731.00€
<b>Total</b>		<b>62 431.00 €</b>

- **DIT** que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2025
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de la légalité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune <https://avignonet-lauragais.fr/>

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

#### 9. D008-2025 DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'ENERGIE, AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS LAURAGAIS.

Face aux enjeux soulevés par le changement climatique, les nouvelles réglementations et

l'explosion des coûts de l'énergie, les collectivités doivent arbitrer au quotidien sur des décisions souvent complexes, qui auront un impact significatif sur leur budget, mais aussi sur la qualité de vie de leurs administrés et agents.

Madame le Maire rappelle que le PETR du Pays Lauragais et ses membres se sont engagés, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Lauragais a développé dès 2018, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Fort de cette expérience, et faisant suite à une enquête questionnaire auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, une évolution de la mission est aujourd'hui proposée.

Le PETR du Pays Lauragais, souhaite désormais apporter des solutions au profit de l'ensemble de ses communes et Communautés de communes, en répondant au plus près des besoins et attentes. Et toujours en complémentarité avec les actions déjà menées par l'ensemble des acteurs du territoire (SYADEN, SDHEG, SDET, CAUE 11.31.81, SOLEVAL, PNR,...).

Le service mutualisé de conseil en maîtrise de l'énergie du PETR permet aux communes de disposer d'un conseil personnalisé afin de les aider à faire des choix pertinents, et les accompagner dans toutes les démarches touchant à la transition énergétique.

Il est proposé sous la forme de conventionnement en jours d'ingénierie, proportionnellement au type d'accompagnement.

Les accompagnements et les engagements du PETR et de notre collectivité sont formalisés dans le cadre d'une convention portant la référence n° C-2024-0022, telle qu'annexée à la présente délibération.

*Madame EDOUART indique que les Certificat d'Économie d'Énergie peuvent être obtenus via le PETR. Cela vaut dès le premier euro dépensé.*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération, qui sera passée entre le PETR du Pays Lauragais et notre Commune, celle-ci définissant les conditions, les accompagnements et les coûts d'intervention du conseiller énergie.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dossier.

## **10. DELIBERATION : DEPLOIEMENT DU SCHEMA D'INTERPRETATION CANAL DU MIDI**

*Cette délibération est ajournée dans l'attente d'éléments complémentaires indique Madame MALMAISON. Les communes limitrophes ont été sollicitées par Terres du Lauragais pour*

*des études et des réalisations de panneaux en proximité des écluses. Les coûts ne sont pas stabilisés.*

*Monsieur SAFFON indique qu'une délibération de principe à ce sujet a été votée en conseil communautaire ce même jour afin de pouvoir solliciter les subventions attendues.*

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Marché**

Les marchés du mardi ont une année désormais.

Un événement autour de cela sera organisé avec dégustation de produits.

### **- Camping municipal**

Madame EDOUART indique que le bilan du camping, malgré l'été pluvieux, est favorable.

### **- Etat de catastrophe naturelle**

La municipalité va organiser une communication afin de recenser les désordres constatés sur les logements afin qu'une nouvelle demande groupée soit adressée à Monsieur le Préfet. Deux remontées peuvent se faire chaque année à la fin de la période estivale et de la période hivernale.

### **- Camion à pizzas**

Monsieur PUGINIER indique qu'il a reçu une demande de la part d'une personne souhaitant installer son camion à pizzas de façon hebdomadaire.

### **- Comité des fêtes 2025**

Le nouveau comité des fêtes envisage d'installer la fête près du boulodrome, place du château, quartier de Saint Prim.

La séance est levée à 21 heures 40.

*Le président de séance,  
Le Maire  
Madame Patricia MALMAISON*

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Sébastien SAFFON*



A blue ink signature, likely belonging to Monsieur Sébastien SAFFON, is written in a cursive style.